



## COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

28 SEPTEMBRE 2019

Le 28 Septembre 2019, les membres du Conseil d'Administration de l'association Le Temps des Vacances se sont réunis à la salle Francis Chirat à 9h.

**Etaient présent.e.s :** Tous les membres du conseil étaient présents, soient: Michel Ragazzini, Alexis Collaudin, Sarah Naciri, Lucie Bartélémy, Mathilde Vial, Alice Barone, Caline Madigner, Ariane Barone, Michel Vial, Tiphaine Choteau, Cécile Pasayan, Lucine Madigner, Nathan Montes, Jean-Armand Barone

**L'ordre du jour** a été rappelé par la secrétaire :

- I.** Bilan financier
- II.** Assurer la relève de Florence sur la gestion des inscriptions et les relations parents
- III.** Quelle utilisation du centre en dehors de l'association du Temps des Vacances ?
- IV.** Quel statut pour les animateur.trices ?

# I. BILAN FINANCIER

Jean-Armand, trésorier de l'association, a présenté le bilan financier de l'année 2018-2019 (*bilan ci-dessous*).

A l'issue de cette présentation, il a été proposé de ne pas financer d'investissements autres que les dépenses fixes pour l'année 2019-2020, afin de mettre de côté les 80 000€ de bénéfice estimé de l'année 2019 et ainsi reconstituer une trésorerie d'environ 200 000€ au terme de l'année. Cette proposition a été adoptée.

## Année 2019

### Dépenses investissement

Travaux stade	13 000 €
Carrelage	7 500 €
Achat bois	15 000 €
Cabane	5 000 €
Etagères	3 500 €
mur extérieur	6 000 €
Electricité	5 000 €
Site internet	7 500 €
Révision minibus	3 800 €
Tables inox cuisine	2 200 €
Réparations PCI	1 650 €

Total investissement	70 150 €
----------------------	----------

En trésorie	112 000 €
Prévisions dans un an	190 000 €

Rentrées été	212 000 €
Reste	110 000 €
Dépenses fixes	31 490 €
Prêt Un temps pour grandir	100 000 €
Sejour hiver + DECLIC	3 000 €

A économiser	81 510 €
--------------	----------

### Dépenses fixes

Electricité	3 550 €
Eau	350 €
Fuel	2 500 €
Gaz	500 €
tel	400 €

Maintenance	
Assurance	4 000 €
Siemens	1 900 €
Loyer	7 480 €
TPMC	450 €
PCI	240 €
MCGF	620 €

TDH	4 000 €
TDC	1 500 €
Bricolage	4 000 €

Total dep.fixes	31 490 €
-----------------	----------

## II. ASSURER LA RELÈVE DE FLORENCE SUR LA GESTION DES INSCRIPTIONS ET LES RELATIONS PARENTS

Faisant suite à une demande de Florence (non-présente au CA) de transmettre la gestion des inscriptions et les relations parents cette année, la définition de ces tâches a été discutée et précisée. Deux tâches ont été distinguées :

- la relation aux parents pendant les séjours (l'été notamment)
- la gestion des inscriptions en amont

### A. LA RELATION AUX PARENTS PENDANT LES SÉJOURS

Cette tâche consiste essentiellement à répondre aux mails et appels des parents pendant les séjours. Les requêtes des parents pendant cette période concernent les transports ainsi que le suivi de certaines inscriptions impliquant des CAF par exemple.

Il a été décidé que cette tâche reviendrait désormais aux directeur.trices du séjour en cours lors de l'envoi du mail ou de l'appel, concernant les questions sur les séjours et les transports.

Conséquences : - une adresse mail spécialement destinée aux parents sera mise en place afin que les directeur.trices aient accès à ces informations

- les directeur.trices doivent être formé.es pour gérer le site des réservations afin de pouvoir modifier les informations sur les transports
- les cars seront réservés avant les séjours et le nombre de places disponibles tenu à jour dans un document consultable par les directeur.trices afin qu'elles puissent inscrire de nouveaux enfants sur les transports, ou non.
- les parents seront informés qu'aucun suivi des inscriptions ne sera assuré pendant l'été et par conséquent, que les cas particuliers (CAF et autres) doivent être traités avant ou attendrons la rentrée.

### B. LA GESTION DES INSCRIPTIONS EN AMONT DES SÉJOURS

Cette tâche a été simplifiée par la création du site de réservation en ligne. Sa charge de travail a été estimée à environ 4 heures par semaine.

Elle se divise en deux pôles : un pôle administratif (gestion des CAF et secours populaire par exemple) et un pôle relationnel avec les parents (mail et téléphone).

Il a été proposé de répartir ces deux pôles entre différentes personnes.

*Nota Bene : A l'issue de l'Assemblée Générale qui a suivi, 5 personnes se sont proposées pour prendre le relai de Florence sur ces deux pôles :*

- pôle administratif : Mathilde Vial
- pôle relationnel : Ariane, Yolande et Alice Barone et Dorianne Freire

Point de vigilance signalé : assurer la communication des informations entre ces différentes personnes.

Conséquences : - une adresse mail spécialement destinée aux parents sera mise en place (cf II, A pour les relations aux parents pendant les séjours d'été).

- la gestion des appels téléphoniques est à discuter. Parmi les solutions proposées : un téléphone portable à faire tourner entre les différentes personnes responsables du relationnel parent, rediriger les appels vers leurs numéros personnels...

Un point de vigilance a été signalé sur la question du Secours Populaire car plusieurs enfants inscrits par le Secours Pop ne sont pas venus cet été. Il serait aussi souhaitable d'avoir le contact d'un responsable pour chacun de ses enfants en cas de problèmes (notamment médicaux) pendant le séjour.

### III. QUELLE UTILISATION DU CENTRE EN DEHORS DE L'ASSOCIATION DU TEMPS DES VACANCES ?

Deux cas se sont distingués dans les discussions : l'usage personnel (anniversaire, cousinade, mariage...) et l'usage pour des projets portés par d'autres structures (semaine d'intégration de Déclic par exemple).

#### A. USAGE PERSONNEL

La règle tacite était jusqu'ici que le centre pouvait être loué, à un prix permettant de couvrir les frais engendrés, à tout bénévole de l'association du Temps des Vacances. Il a été décidé de conserver et d'officialiser cette règle, en précisant que le groupe à qui le centre est ainsi loué doit intégrer des personnes ressources connaissant correctement la maison. Une précision a été apportée pour les cas difficiles à trancher : dans ces cas, le CA devra être consulté afin d'apporter une réponse collective, argumentée et légitime.

Pour information, le coût actuel de la location pour couvrir les frais est de 11€/jour/personne.

#### B. USAGE POUR DES PROJETS PORTÉS PAR D'AUTRES STRUCTURES

Jean-Armand, qui avait proposé ce sujet, a apporté son témoignage sur l'utilisation du centre par le collège alternatif Déclic (dont il fait partie) en septembre 2019. Il a souligné l'apport bénéfique du lieu et des membres du Temps des Vacances pour le collège. Il a également mis en avant la réciprocité de ces échanges avec d'autres structures, par exemple avec les formations aux jeux coopératifs de Pascal Deru. Concernant la question légale, l'utilisation potentielle du centre pour d'autres activités sportives, culturelles, de loisir, etc est autorisée par la Fondation des Maristes.

Les statuts de l'association de Temps des Vacances précisent :

« L'association a pour objet:

- d'organiser des séjours pour enfants et adolescents dans le respect de chacun et dans le but de faire découvrir au plus jeune la chance de la rencontre.
- d'organiser des séjours familles pour passer des vacances avec d'autres familles dans un souci de partage et de rencontre.
- de gérer un centre de vacances pour pouvoir proposer les séjours enfants et familles cités ci-dessus. Ceci peut comprendre la location du centre de vacances à d'autres organismes pour permettre de mutualiser les frais d'entretien et les mises aux normes éventuelles du centre de vacances.
- Plus largement, de mettre en oeuvre tous les moyens permettant la réalisation de son objet. »

Une question concernait la confusion possible entre l'utilisation du centre du Temps des Vacances et l'association homonyme. Enfin, la question du lien entre la « philosophie du TDV » et celle des projets qui auraient lieu dans le centre a été soulevée, notamment dans le cas de projets à but lucratif.

Les points essentiels sont donc :

- d'apporter de la clarté pour bien différencier les autres projets utilisant le centre et l'association du Temps des Vacances
- de veiller au sens de cette mise en commun du centre en vérifiant le lien des projets avec la philosophie du TDV
- d'ouvrir le TDV à de nouveaux horizons pour nourrir sa philosophie et pour diffuser plus largement cette philosophie
- et ainsi de sécuriser le TDV et sa philosophie

Pour répondre à ces enjeux, il a été décidé que les projets ayant lieu dans le centre du TDV seraient validés par le CA. De plus, pour chaque projet, il devra y avoir une personne garante de son lien avec le TDV, c'est-à-dire que cette personne fasse partie du projet souhaitant utiliser le centre et soit investie au sein du TDV. Enfin, la « philosophie » pourrait être clarifiée/définie par le CA ou en AG.

## IV. QUEL STATUT POUR LES ANIMATEUR.TRICES ?

La discussion portait sur le statut bénévole des animateur.trices. Alexis, qui avait proposé ce sujet, a expliqué l'origine de son questionnement, lié aux questions que plusieurs anims lui ont posées (relativement à sa fonction de vice-trésorier) sur leur indemnisation, leur statut de bénévole ou la possibilité d'avoir une fiche de paie. Il a souligné le manque de clarté sur ce statut des anims et la distinction avec un travail salarié, et par conséquent sa difficulté à leur répondre.

Le deuxième point à l'origine de la discussion était le risque légal : l'inquiétude exprimée était que la mission bénévole et indemnisée des anims puisse être qualifiée de travail dissimulé, entraînant de fortes pénalités.

La proposition apportée était de salarier les animateur.trices grâce à des CEE (Contrats d'Engagement Educatif), spécialement créés pour le milieu de l'animation avec des aménagements en terme de rémunération, de durée et de repos légal. Le détail de cette proposition avait été envoyé par Alexis en amont: voir annexe.

### A. QUEL FONDEMENT AU CHOIX DU STATUT BÉNÉVOLE ?

Concernant la cohérence de ce statut, l'engagement bénévole des animateur.trices a été défendu en cohérence avec la philosophie du TDV. Toutes les personnes qui s'engagent au TDV s'engagent pour son projet et non pour leur intérêt personnel. Il s'agit d'ancrer la nécessité de l'engagement des personnes pour le projet. Tiphaine a souligné l'importance que toutes les personnes s'impliquant aient le même statut afin de reconnaître l'importance encore plus grande pour le projet des bénévoles qui travaillent l'année sur la gestion de l'association et des Z l'été. Elle a notamment pris l'exemple de Florence dont la mission avait déjà été évoquée et dont le travail essentiel est bénévole et non-indemnisé. Jean-Armand a ajouté que le coût réduit d'animateur.trices bénévoles contribuait à proposer des séjours à des tarifs bas (comparé à la moyenne des séjours en France) et que cette accessibilité était importante dans la philosophie du projet TDV.

Concernant la clarté avec laquelle la justification de ce statut est communiquée, il a été rappelé que ce sujet a été débattu l'année dernière, ce qui a conduit à la mise en place d'une charte de l'animateur.trice bénévole envoyée lors de leur recrutement et qui précise ce statut, la grille d'indemnisation et le fait que les indemnisations servent à financer les formations des anims.

Pour apporter plus de clarté, il a été proposé de reprendre ces sujets à l'occasion avec les animateur.trices et/ou dans la charte.

*Nota Bene : Jean-Armand a proposé à la suite de ce CA un graphique, à ajouter à la charte, permettant de visualiser les économies réalisées grâce à l'implication bénévole des différents rôles assurés dans l'association et par conséquent comment chacun.e contribue à assurer un tarif abordable.*

## B. LE RISQUE LÉGAL

Concernant l'aspect légal, Ariane a précisé que le fait d'être bénévole dans un projet implique d'en respecter les règles. Alexis a rappelé qu'un bénévole ne peut être exclu d'un projet pour « faute » comme un salarié pourrait l'être et qu'il y a donc là un danger pour l'association si un.e animateur.trice devait être « viré.e ».

Jean-Armand a exprimé son inquiétude relativement au CEE, par rapport aux charges entraînées (donc à l'augmentation du coût et des tarifs des séjours), au travail administratif requis qui nécessiterait plus de ressources humaines et au temps de repos réglementaire qui compliquerait l'organisation des séjours et imposerait d'avoir plus d'anims.

Relativement aux indemnités, Michel Vial a rappelé que l'indemnité est fondée sur le principe de financement des animateur.trices (ici, elle est attribuée sans justificatifs).

Jean-Armand a confirmé que le système économique du TDV avait été validé par l'URSSAF.

La grille des indemnités n'a cependant pas été traitée d'un point de vue légal. Il a été souligné que les fondements moraux de cette grille ont été plusieurs fois débattus au fil des années (Quelle différence entre le travail demandé à un.e « ancien.ne anim » et d'un.e jeune ? Quelle reconnaissance de l'expérience d'anims extérieu.res au TDV ? Si l'indemnité est liée à la formation des anims, pourquoi l'augmenter avec les années d'expérience ?) Plusieurs membres (Alexis, Caline, Tiphaine, Alice...) se sont déclarés favorables ou ouvert.es à rouvrir le débat sur la possibilité de supprimer la grille.

Afin de répondre aux enjeux de cohérence, de sens et de clarté, il a donc été acté que la communication au sujet du statut bénévole des animateur.trices devait être constante et améliorée. Voir la proposition de Jean-Armand relativement à la charte.

Pour répondre aux enjeux de sécurisation légale de l'association et de cohérence, il a été proposé de rouvrir le débat au sujet de la grille d'indemnité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 11h.

## MAIL D'ALEXIS CONCERNANT LE STATUT DES ANIMATEUR. TRICES

«Ce que dit la loi :

—> La loi dit que «Les remboursements de frais engagés par les bénévoles sont autorisés à condition que les frais correspondent à des dépenses réelles et justifiées, engagées pour les besoins de l'activité associative.»

Au TDV :

Dans notre charte on dit clairement «L'animateur est considéré comme bénévole et reçoit une indemnité. Cette indemnité est perçue à titre de "frais de formation" (BAFA, BAFD, CNV, gestion de groupes, intelligence collective, jeux coopératifs, ...).

La grille d'indemnisation s'appuie sur les principes du TDV : elle prend en compte l'expérience, l'implication sur la durée et le temps donné à l'association. »

Je suis évidemment en faveur de récompenser l'expérience et l'implication sur la durée dans la colo mais on ne peut pas considérer ces critères comme des frais engagés que l'on rembourse...Et si on appliquait à la lettre la règle, il faudrait rembourser sur justificatifs les formations, et les frais de déplacement (pas un montant forfaitaire) et surtout, on ne devrait pas pouvoir faire des différences d'indemnisation entre un animateur expérimenté et un nouveau.

—> Je vais pas ressortir tout mon cours de droit sur les contrats mais le risque c'est clairement que ces contrats tacites de bénévolat soient re-qualifiés en contrat de travail et qu'on ait des sanctions pour travail dissimulé.

Parce que ce qui définit un contrat de travail comparé à un contrat de bénévolat c'est surtout :

- un lien de subordination, c'est le + important (la possibilité de sanction, d'attribution de tâches, ...), clairement, l'animateur a ce lien de subordination avec son/sa directeur/directrice.
- une rémunération
- les horaires et les jours de travail définis ;
- Une période de congés ;

Évidemment, ce n'est pas automatique, et rien ne se passe tant que personne ne conteste la nature de la relation, mais il suffit d'une personne...

Mise en situation :

Imaginons que Thomas ou Emmanuel qui ont été "virés" l'année dernière se retournent contre l'association : s'ils sont vraiment "bénévoles indemnisés" nous n'avons pas le droit de les sanctionner/virer de cette manière pour une 'faute grave', en tout cas officiellement puisque ce n'est pas un contrat de travail et qu'il n'y a donc pas de lien de subordination.

S'ils sont mal intentionnés vis à vis de la colo, ils demandent ensuite leur requalification en contrat de travail et après c'est la cata pour toute l'association. (amende pour travail

dissimulé : 200 000€ + régularisation de tous les contrats des anims sur une base de 20 000€ par an, au moins sur les 2 dernières années...)

C'est aussi une manière de rappeler qu'un contrat de travail ça protège le travailleur mais aussi l'association de ce genre de problème.

J'imagine que cela avait aussi été discuté et rediscuté au moment de prendre la décision selon laquelle les anims seraient bénévoles indemnisés et non salarié il y a des années. Je sais qu'il y a aussi un aspect financier intéressant mais je pense que cela mériterait d'être rediscuter.

Quelle solution ?

Je serai pour l'idée de passer au CEE (contrat d'engagement éducatif (CEE)) qui est un contrat de travail proposé aux personnes exerçant des fonctions d'animation et d'encadrement dans des accueils collectifs de mineurs (par exemple, centre de vacances). Il s'agit d'un contrat particulier puisqu'il déroge sur certains points au droit du travail, notamment sur le temps de travail, le repos et la rémunération pour permettre d'exercer la fonction d'animateur.

En gros, pour les anims il n'y a rien à changer, hormis le fait qu'ils ont un contrat de travail et nous on doit payer cotisations URSAFF et charges.

Les cotisations de Sécurité Sociale dues pour l'emploi des personnes recrutées à titre temporaire et non bénévole pour assurer l'encadrement des mineurs dans les centres de vacances et de loisirs sont calculées sur des bases forfaitaires déterminées par l'arrêté du 11 octobre 1976.

Le détail des calculs si on passe en CEE : <https://docs.google.com/spreadsheets/d/1Zw1c45J6BXzcfEYFJuTY1WJixvHf6pKdS8isf6oaNIA/edit?usp=sharing> »